

Les aides financières au lycée adressées aux lycéens

1. Les bourses de lycée

Les bourses de lycée sont attribuées aux élèves scolarisés en lycée. Elles sont exprimées en parts. Le nombre de part varie de trois à dix en fonction des ressources et des charges des familles. Le montant de la part est de 45 euros à la rentrée 2013. Elles sont versées en trois fois.

Tous les élèves des classes de seconde à la terminale, scolarisés en lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel, sont habilités à recevoir des bourses du Ministère de l'Éducation nationale.

Où peut-on retirer un dossier de demande de bourse ? A quelle date ?

Votre demande de bourse doit être déposée au secrétariat du lycée, accompagnée des pièces administratives justifiant votre situation familiale et financière. Pour éviter tous litiges lors de la remise de votre dossier, vous êtes invités à demander au secrétariat lycée, un accusé-réception validant son dépôt et sa date de transmission.

Le calendrier

La campagne de dépôt des demandes de bourse débute dès le mois de février en fonction des indications académiques.

Rapprochez-vous du secrétariat du Proviseur pour toute information.

Réception : Lundi et Jeudi de 8h à 12h

Téléphone : 0596 53 44 57 - Postes 305/352

Par qui est-elle versée ?

Par l'établissement scolaire sur le compte bancaire du représentant légal.

-  Des parts spécifiques ou des primes complétant la bourse sont servies à certains niveaux de scolarité :

Prime d'entrée en seconde, en première et en terminale

Elle est attribuée aux élèves accédant à l'une de ces classes. Elle est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse. Les élèves redoublant ne peuvent pas y prétendre.

Prime d'équipement

Elle est versée en une seule fois avec le premier terme de la bourse aux élèves de première année de certaines spécialités de CAP, bac technologique.

Prime à la qualification

Elle est versée en 3 fois aux élèves boursiers :

- de première et deuxième année de CAP
- inscrits pour une mention complémentaire ou pour une formation complémentaire au CAP ou BEP déjà obtenu
- inscrits en première année de baccalauréat professionnel en 3 ans

Les bourses au mérite

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée pour les élèves boursiers méritants. Ce complément est versé pendant toute la scolarité jusqu'au baccalauréat afin de les aider dans la poursuite de leurs études.

Depuis la rentrée 2006, ces bourses sont versées de droit aux élèves boursiers de lycée qui auront obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (en application des articles D.531-37 à D.531-41 du Code de l'éducation).

Le complément de bourse au mérite qui s'ajoute à la bourse de lycée est d'un montant annuel de 800 euros, versé en trois fois en même temps que la bourse de lycée.

2. Le fonds social lycéen

Dans les lycées publics, un fonds social lycéen permet d'**apporter une aide exceptionnelle à un élève** pour faire face à des dépenses de vie scolaire et de scolarité. Ces aides, accordées par les chefs d'établissement, après avis de la commission présidée par lui et constituée par des membres de la communauté éducative, des délégués d'élèves et de parents d'élèves, sont en espèces ou en nature.

3. Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux élèves issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine de leur établissement.

Pour toute interrogation relative aux fonds sociaux, contactez l'Assistante sociale de l'établissement selon le calendrier suivant :

- LUNDI : 7h30 – 12h30
- MERCREDI : 7h30 – 12h30
- JEUDI : 7h30 – 12h30 & 13h30 à 16h30

Téléphone : 0596 53 44 57 Poste 355